





M. François Dome, interpellé sur la question de savoir si il a entendu du bruit dans la nuit du 9 au 10 juin, dément qu'il y a un héritage entre sa maison et celle des Prudhomme. Il n'a entendu aucun bruit; il n'a entendu aucun bruit. Il n'a entendu aucun bruit; il n'a entendu aucun bruit.

Suppléant du juge de paix du canton des Ponts de Cé, arrondissement d'Angers (Maine-et-Loire), M. Thuau, adjoint au maire, en remplacement de M. Guillois, appelé à d'autres fonctions; Premier suppléant du juge de paix du canton de Doulevant, arrondissement de Wassy (Haute-Marne), M. Laurent-Joseph-Antoine Delaporte, notaire, en remplacement de M. Verrat, appelé à d'autres fonctions;

NOMINATIONS DE PRÉFETS.

Par arrêté du 31 octobre, le président du Conseil des ministres a nommé, sur la proposition du ministre de l'intérieur: M. Corbin, auditeur au Conseil d'Etat, préfet du département de l'Aisne, en remplacement de M. Mennesson; M. Dupont-White, ancien secrétaire général au ministère de la justice, préfet du département de l'Aude, en remplacement de M. Lamarque;

On lit dans le Moniteur:

« On sait qu'à la suite des interpellations adressées au Gouvernement au sujet du banquet de Toulouse, deux enquêtes avaient été ordonnées, l'une administrative et confiée aux soins d'un conseiller de préfecture, l'autre judiciaire et dirigée par un juge d'instruction. Cent trente-trois témoins ont été entendus dans la première, cinquante-sept ont été entendus dans la seconde. Ces enquêtes ont donné les résultats suivants: Le banquet démocratique du 22 septembre avait été conçu dans une pensée violente et coupable qui parut se calmer et se modifier lorsque les autorités eurent consenti à y assister. On aurait tort, au surplus, de croire que la pensée des fondateurs fut partagée par tous les convives.

la préfecture de la Haute-Garonne à la préfecture de la Vendée.

CHRONIQUE

PARIS, 2 NOVEMBRE.

EXECUTION MILITAIRE DU SERGENT HERBUEL.

Malgré les graves préoccupations du moment, on n'a point oublié le meurtre qui fut commis le 19 août dernier dans l'hôtel du Carrousel, anciennement occupé par l'état-major de la garde nationale. On se rappelle qu'à sept heures du soir une détonation se fit entendre dans le vestibule qui donne sur la place, et un lieutenant du 24<sup>e</sup> de ligne tombait raide mort, frappé d'une balle dans la tête par un sous-officier, le sergent Herbuel.

La cause la plus futile, la plus légère, avait donné lieu à ce grand crime. Herbuel, vieux sergent, portant à son bras trois chevrons, qui indiquaient de longs et honorables services, avait oublié un instant les devoirs imposés par les règlements disciplinaires. Il avait été surpris à la cantine buvant un pot de bière avec un simple soldat pendant qu'il était de service. Cet oubli lui avait mérité deux jours de consigne, que le lieutenant Brodhag lui infligea au moment où il le trouva en contravention. « Qui est-ce qui paie? avait demandé cet officier. — C'est moi, lieutenant, répondit Herbuel. — Eh bien! dans ce cas, répliqua l'officier, vous en serez quitte pour deux jours de consigne. » Herbuel se précipita sur les pas du lieutenant, et eut recours aux supplications les plus persistantes et les plus humbles; mais il avait manqué aux lois de la discipline, et la peine fut maintenue.

Dès cet instant, Herbuel ne songea plus qu'à la vengeance, et lorsque le soir M. Brodhag revenant de sa pension, traversa le vestibule de l'hôtel, Herbuel, placé près de l'escalier, le laisse passer devant et presque à bout portant il lui tire un coup de fusil qui lui fait sauter la cervelle.

Aux reproches violents qui lui sont adressés vivement par ses camarades, le meurtrier répond froidement, que ce qu'il a fait, il l'a bien mérité avant de le mettre à exécution: « Il est bien mort, ajouta-t-il, il ne fera plus de victime... » Puis il tira de sa poche une lettre adressée aux sous-officiers, pour leur expliquer son action. Il avait écrit, en post scriptum: « Veuillez, je vous prie, faire dire une messe pour votre malheureux camarade. »

Dix jours s'étaient à peine écoulés qu'une sentence de mort était prononcée par le Conseil de guerre, et peu de jours après le Conseil de révision confirmait le jugement. L'honorable défenseur, qui avait officieusement précédé son ministère à Herbuel, sollicita du Gouvernement une commutation de peine. Mais le crime était trop épouvantable, la préméditation trop bien établie pour que grâce pût être faite.

Dans la journée d'hier, 1<sup>er</sup> novembre, M. le général commandant la 1<sup>re</sup> division, transmit à M. le commissaire du Gouvernement l'ordre de faire exécuter la sentence. Ce magistrat se rendit immédiatement dans la maison de justice militaire de l'Abbaye, où il donna connaissance au condamné de la résolution qui rejetait le recours en grâce, et l'avertit que le lendemain matin (aujourd'hui), il serait conduit sur le terrain pour y être passé par les armes.

Herbuel, debout devant son supérieur, commissaire du Gouvernement, qui avait porté la parole contre lui, respectueux, et dans l'attitude du soldat sans armes, écouta avec calme et résignation les exhortations que le magistrat militaire lui adressait. « Je vous remercie, mon capitaine, de votre bonté, répondit Herbuel, je mourrai comme j'ai vécu, en soldat. » L'officier se retira; un gendarme prit sa place, et bientôt après, vers dix heures du soir, le condamné fut conduit dans une cellule spéciale, où l'agent de la force publique fut chargé de le garder à vue.

Le concierge de la maison de justice introduisit peu d'instants après dans la cellule M. l'abbé de Ségur, aumônier des prisons, Herbuel l'accueillit avec une vive satisfaction, et aussitôt le gendarme se plaçant à l'écart, M. l'aumônier eut avec le condamné un long entretien, et pendant toute la nuit le vieux sergent écouta les pieuses exhortations de l'aumônier et récitait avec lui des prières.

Cependant, un instant, Herbuel parut fermer les yeux et s'endormir; mais ce repos passager fut agité par quelques mouvements fébriles qui le réveillèrent, et alors portant autour de lui un regard inquiet et fatigué, il laissa échapper quelques paroles entrecoupées, mais le vénérable aumônier lui présenta le crucifix, Herbuel le pressa sur ses lèvres, et encore cette fois il prêta une oreille attentive aux paroles de son confesseur.

A dix heures du matin une voiture escortée par la gendarmerie s'arrêtait sur la place de l'Abbaye: elle venait prendre le condamné pour le conduire au polygone de Vincennes, lieu désigné pour l'exécution. Herbuel, plein de résignation, descendit de sa cellule, précédé de l'aumônier et suivi du gendarme. Libre dans ses mouvements, il témoigna aux gardiens de la prison tous ses remerciements pour les bons procédés qu'ils avaient eus pour lui, et pria le concierge de distribuer aux prisonniers, ses compagnons de captivité, le peu d'argent qu'il avait. La voiture se mit en marche, et à sept heures et demie elle franchissait le pont-levis du château de Vincennes.

Par ordre du général commandant la place de Paris, et, conformément aux lois militaires, tous les corps, fort nombreux en ce moment, composant la garnison, avaient envoyé deux compagnies de leur régiment. Les troupes étaient échelonnées formant la haie depuis le château jusqu'au polygone où se trouvaient les détachements des régiments d'artillerie, de cavalerie et du génie en garnison à Vincennes.

Herbuel, accompagné de son confesseur et tenant lui-même le crucifix à la main, a marché d'un pas ferme et non précipité vers le tir en passant devant le front de cette double ligne de militaires de toutes les armes.

Un piquet du 24<sup>e</sup> de ligne, composé de quatre sergens, quatre caporaux et quatre fusiliers, requis conformément à la loi du 12 mai 1793 et pris parmi les plus anciens de service, était en bataille devant le polygone faisant face au château. Ces douze militaires placés sur deux rangs et commandés par un adjudant sous-officier, ont ouvert leur ligne et ont fait place à leur ancien camarade qu'ils ont conduit quelques pas plus loin au pied de la butte du polygone. M. l'abbé de Ségur, qui a constamment accompagné le condamné, lui a adressé le dernier adieu et s'est retiré, laissant aux mains d'Herbuel le crucifix que celui-ci avait porté depuis sa sortie de la prison de l'Abbaye.

Herbuel avait demandé la permission de commander lui-même le feu, et cette permission lui avait été refusée.

Au moment où ces préparatifs avaient lieu, un roulement de tambours s'est prolongé dans toute la ligne, pour annoncer le capitaine, commissaire du Gouvernement, remplissant les fonctions de ministre public et chargé par le jugement de pourvoir à son exécution. Cet officier, assisté du greffier du deuxième Conseil, s'est placé devant le carré triangulaire qui entourait le patient, et a fait donner lecture de la sentence prononcée

par la justice militaire. Un nouveau roulement de tambours a annoncé que l'exécution allait avoir lieu.

Alors Herbuel a été sa capote et se tenant debout en face du peloton d'exécution placé à quinze pas, il a dit, d'une voix entrecoupée de sanglots, en présentant le crucifix à ses camarades: « Mes amis, que le Christ et la religion vous protègent. » Puis présentant sa poitrine, élevant la main gauche qui tenait toujours le crucifix, et de la droite relevant ses cheveux, il a prononcé d'une voix ferme et avec l'intonation du commandement ces mots: « Apprêtez, armes. Joue... Feu... » Et à l'instant Herbuel est tombé la face contre terre, fondroyé par la terrible décharge. Un des militaires tenu en réserve, suivant l'usage, s'est alors approché du supplicié, et à bout portant lui a déchargé son arme dans la tête.

Les troupes se sont retirées silencieuses, et fortement émus de ce sanglant spectacle.

Cette exécution militaire, que la gravité du crime rendait inévitable, est la seule qui ait eu lieu à Paris depuis 1828.

Les couloirs de l'Assemblée étaient aujourd'hui dans une vive agitation; les rapports parvenus annonçaient en effet qu'une députation de femmes devait porter au général Cavaignac une pétition d'amnistie en faveur des transportés.

A neuf heures, des groupes de femmes se sont formés sur la place de la Bastille criant à haute voix: Il faut qu'on nous rende nos maris. Les gardiens de Paris et les agents ont cherché à dissiper les groupes, mais ils se reformaient sur d'autres points de la place.

La police, qui, dans cette circonstance, a agi avec beaucoup de modération, a procédé à l'arrestation de quelques meneurs qui excitaient les femmes des transportés.

Deux ou trois cents de ces femmes se sont ensuite portées une partie par les quais, une partie par les boulevards, sur la place de la Concorde, où elles ont stationné sans faire de démonstration hostile.

M. Yon, commissaire de police de l'Assemblée nationale, a pris la pétition des mains de la députation. Ce magistrat a fait comprendre à ces femmes que ce n'était qu'en se conduisant avec modération qu'elles pourraient arriver à un résultat satisfaisant. Après ces paroles de conciliation, M. Yon a porté lui-même la pétition d'amnistie au président de l'Assemblée.

Un journal annonce que « les bureaux de la Commission des Conseils de guerre, au Palais-de-Justice, sont encombrés tous les matins de pauvres femmes et d'enfants qui s'en vont demander des permis pour visiter leurs maris et leurs pères, détenus sans jugement dans les froides et humides casemates des forts détachés: il y en a encore deux ou trois mille à Saint-Denis et Aubervilliers. »

Ces renseignements sont complètement inexacts. Il n'y a plus dans les prisons militaires que les insurgés déferés aux Conseils de guerre, ou ceux sur lesquels les Conseils de guerre ont déjà prononcé. Ces insurgés sont détenus au fort de Vanves et à la maison de justice militaire de la rue du Cherche-midi. Les autres détenus de la même catégorie se trouvent dans les prisons civiles de Paris, au nombre non pas de deux ou trois mille, mais de cinq cent quarante-cinq. Les forts de Saint-Denis et d'Aubervilliers n'en renferment plus un seul. Quant aux casemates, qu'on représente comme froides et humides, elles sont parfaitement sèches et saines, et servent en ce moment de casernes aux troupes de la garnison.

(Moniteur du soir.) — Le Conseil d'Etat reprendra ses audiences le samedi 4 novembre, à dix heures et demie. Il y aura audience publique pour le jugement des affaires du contentieux administratif.

Bourse de Paris du 2 Novembre 1848.

Table with columns: Cinq 0/0, Quatre 0/0, Trois 0/0, Bons du Trésor, Actions de la Banque, Rente de la Ville, Obligations de la Ville, Caisse hypothécaire, Caisse A. Gouin, Zinc Vieille-Montagne, Rente de Naples, Récompenses de Rothschild. Includes values and percentages.

Table with columns: FIN COURANT, 5 0/0 courant, 3 0/0 fin courant, 2 0/0 fin courant, 5 0/0 belge, 3 0/0 belge. Includes values and percentages.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table with columns: AU COMPTANT, Hier, aujourd'hui, AU COMPTANT, Hier, aujourd'hui. Lists various railway lines and their market prices.

— Le sieur Antoine-Théodore Lami s'est pourvu auprès du ministre de la justice à l'effet de faire ajouter au nom de son fils mineur, Joseph-Théodore Lami, celui de Bourgoin, nom de son aïeul maternel.

— M<sup>me</sup> Sabatier, qui vient d'obtenir de si beaux succès à Londres, et qu'on n'a point entendue depuis si longtemps à Paris, fera sa rentrée au Jardin-d'Hiver, dimanche prochain, dans une Grande fête de jour préparée en son honneur. La charmante cantatrice chantera trois fois en société de tous nos premiers chanteurs et instrumentistes. La Fête commencera à une heure, le Concert à deux heures, et Neuville terminera par une tombola de bouquets, bustes et portraits d'artistes célèbres, avec lots comiques. — S'adresser d'avance au Ménestrel, 2 bis, rue Vivienne, pour les billets de famille.

SPECTACLES DU 3 NOVEMBRE.

THÉÂTRE DE LA NATION. — La Vivandière, Lucie. THÉÂTRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Un Caprice, la Gageure. OPÉRA-COMIQUE. — Haidée. ITALIENS. — Macbeth. ODEON. — Macbeth. THÉÂTRE-HISTORIQUE. — Catilina. VAUDEVILLE. — Le Chemin, un Coup, Chaumontel, Roger. VARIÉTÉS. — Mignonne, le Buteur d'eau, le Lion empaillé. GYMNASE. — Les Fonds secrets, les Cabinets particuliers. THÉÂTRE MONTANSIER. — L'Écrouneur, le Camp, l'Élé, les Envies. PORTE-SAINTE-MARTIN. — L'He de Tohubolou. GAITE. — Les Femmes de Paris. AMBIGU. — Les Sept Péchés capitaux. THÉÂTRE CROISÉ. — Le Par, Claude et Baptiste, Novice. FOLIES. — Les 20 sous de Pérette, les Domestiques. DÉLASSEMENTS COMIQUES. — Maurice le Mobile, Adrien. HIPPODROME. — Le Char du Soleil. DIORAMA. — Boul. B.-Nouv., 20. Vue de Chine, Fête des Lanter.

Ventes immobilières.

AUDIENCES DES CRÉES.

Paris MAISON ET DÉPENDANCES. Etude de M. CASTAGNET, avoué à Paris, rue de Hanovre, 21. Vente par suite de surenchère, en l'audience des créés du Tribunal civil de première instance de la Seine, au Palais-de-Justice à Paris, deux heures de relevée.

18 novembre 1848, en l'audience des créés du Tribunal civil de la Seine, D'une Maison et dépendances, sises à Paris, rue des Canettes, 11, faubourg Saint-Germain, dépendant de la succession de M. Anthéaume.

MAISON, TERRAINS, TERRES.

Paris Etude de M. MARCHAND, avoué à Paris, rue St-Honoré, 283. — Vente aux créés, au Palais-de-Justice à Paris, le samedi 11 novembre 1848, deux heures de relevée, en dix lots.

Paris MAISON ET DÉPENDANCES. Etude de M. GLANDAZ, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 87. — Adjudication, le samedi

18 novembre 1848, en l'audience des créés du Tribunal civil de la Seine, le samedi 18 novembre 1848, D'une Maison sise à Paris, rue du Faubourg-St-Antoine, 141.

MAISON RUE DU TEMPLE, 26

Paris Adjudication sur folle enchère, le jeudi 9 novembre 1848, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de première instance du département de la Seine, séant à Paris.

MAISON RUE DE LA FIDÉLITÉ, 17

Paris Etude de M. LAURENS, avoué à Paris, rue de Seine-St-Germain, 41. — Vente sur folle enchère, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de la Seine, deux heures de relevée, le 16 novembre 1848.

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

FONDS DE CRÉMIER-GLACIER.

Paris Etude de M. RENDU, avoué à Paris, rue du 29 Juillet, 3. — Adjudication, le 17 novembre 1848, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M. Lemonnier, rue de Grammont, 16.

TABLETTES DES RÉVOLUTIONS

de la France de 1789 à 1818. 4 fr. 30 c., rue de Babylone, 62. LA PRESSE du 30 septembre dit qu'il faut lire, relire et méditer ce petit livre. (1269)

LES MODÈS PARISIENNES.

Journal de la bonne compagnie, le plus beau, le plus élégant des journaux de modes. Tous les samedis, une magnifique gravure coloriée avec art; tous les quinze jours, un patron de grandeur naturelle. Trois mois, 7 fr.; un an, avec prime, 28 fr. — Chez AUBERT et C., place de la Bourse. Les Messageries font les abonnements sans frais.

QUELLE BANQUE!!!

La Banque d'économie change du citoyen Proudhon et la Constitution de Pierre Leroux, deux caricatures de Bertall, vont paraître samedi dans le Journal pour rire. — Trois mois, 4 fr.; six mois, 8 fr.; un an, 15 fr. — Chez AUBERT, place de la Bourse.

place de la Bourse. Les Messageries font les abonnements sans frais.

DRAMES JUDICIAIRES.

CAUSES CRIMINELLES ET CRIMINELLES DE TOUS LES PAYS. Tous les dix jours un livraisons de 15 pages ordinaires, avec sept ou huit jolies gravures, 3 fr. par 25 livraisons; réunies par cahiers de 5 livraisons, 15 fr. — Les Procès de Louis-Napoléon Bonaparte, formeront les 2, 3, 4, 5, 6 livraisons. Un Procès unique, formeront les 7 livraisons; la 6e contiendra le Procès de la Rochelle, précédé d'une Histoire des sociétés secrètes. — On s'abonne rue du Hasard, n° 12 (1264)

TUNIQUE DE COLLÈGE

et au-dessus. Spécialité pour habillement de fans et jeunes gens, 29, rue Croix-de-Poitiers, au deuxième. Paletots doubles en laine, depuis 20 fr. Par-dessus doubles en laine, depuis 14 fr. NOTA. — On refait les habits en tuniques pour 12 fr. et 15 fr., et l'on fait à façon et sur mesure tout article d'enfant et jeunes gens. (Affranchir.) (1300)

L'ANGLAIS SANS MAÎTRE

en 25 leçons, par M. Harding, 19, rue de Choiseul. — 2e édition. Prix: 3 fr. c., par la poste, 4 fr. 25 c. (Affranchir.) (1270)

Production de titres.

Failite du sieur FESQ jeune, marchand ferrailleur, à Paris, place de la Madeleine, 8. M. BATTAREL, rue de Bondy, 7, commissaire à l'exécution du concordat intervenu le 9 octobre 1848 entre ledit sieur FESQ et ses créanciers, invite ceux de MM. les créanciers qui ne se seraient pas présentés à la failite à lui produire, dans le délai de dix jours, leurs titres de créance, déclarant que, faute par eux de faire production dans le délai ci-dessus, ils seront déchus de tous droits à l'égard des fonds à distribuer.

VINAIGRE de toilette Société Hygienne. Ce Vinaigre balsamique, tonique et rafraichissant remplace avec une grande supériorité l'eau de Cologne et toutes les autres compositions qui comme cette eau siccative et brûlante ont pour base l'esprit de vin ou l'eau-de-vie; il est plus riche en principes aromatiques et balsamiques; son odeur est plus fine et plus suave. — En outre, il a sur ces compositions d'autres avantages plus précieux: il assainit et purifie l'air, il fortifie et ranime les fonctions des organes de la respiration, il rafraichit le cerveau, raffermi les chairs et donne du ton à tout l'organisme.

CHAUFFAGE LECOQ ET C. BOULEVARD BONNE-NOUVELLE, 26. Chauffage économique de 25 à 90 fr. et au dessus, adoptés par les Compagnies des chemins de fer du Nord, de Rouen, d'Orléans, et par plusieurs grands établissements.

BOLS A BRULER. Forte partie de Bols neuf à 34 francs la voie. De nouvelles concessions seront faites aux personnes dont les besoins dépasseront 10 voies! S'adresser à M. ARCHAMBAULT fils, rue du Jardin-des-Plantes, 3. (1270)

Les Annonces, RECLAMES et AVIS DIVERS à insérer dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, sont reçus au Bureau du Journal et à la COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ANNONCES, place de la Bourse, 8 (Société BIGOT et C.).

TARIF DES ANNONCES ANNONCES LÉGALES. - PURGES LÉGALES. - SÉPARATIONS, ETC. (Tarif fixé par la Cour d'appel de Paris.) Annonces partielles relatives aux Ventes dont les Annonces judiciaires ont été faites dans la Gazette des Tribunaux: 1 fr. 25 c. la grande ligne pour une fois, 1 fr. 75 c. pour deux fois et au-dessus. Annonces affiches et anglaises de librairie et d'industrie: D'une à quatre Annonces en un mois, 40 fr. De cinq à neuf, 30 fr. Dix Annonces et plus, ou une seule au-dessus de 150 lignes, 1 50 Réclames, 2 50 Faits divers, 2 50

FOURRURES ET CONFECTION - SPÉCIALITÉ. AU SOLITAIRE, fg. Poissonnière, 3, maison Mullard. MANTEAUX, crêpes en mérinos ou drap, 25 à 55 fr. MANTEAUX, haute nouveauté en soie ou velours, 35 à 120 fr. MANCHONS pour dames, fourrure naturelle, 5 à 15 fr. MANCHONS pour hommes, fourrure naturelle, 12 à 18 fr. MANCHONS marins de France, Prusse, Canada, 25 à 120 fr. RÉPARATIONS DE TOUS LES FOURRURES.

ENVELOPPES GLACÉES. Duplo satinées, 25 c. (tous formats de lettres). PAPIER à ENVELOPES, superfin glacé, 50 c., la ramette avec initiales. - PAPIER ÉCOLE, 2 fr. 50 c. la ramette. - 3 fr. — Ces articles sortent de belle et bonne qualité. — PAUL ET LÉONARD, 412, rue Montmartre. (Ne pas confondre.)

Maladies GUÉRISON PROMPTE, RADICALE ET PEU COUTEUSE par le traitement du Docteur C. ALBERT Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, honoré de médailles et récompenses nationales. Rue Montorgueil, 21. Consultations gratuites. TRAITEMENT PAR CORRESPONDANCE. (Affr.)

BLANCHEUR DE LA PEAU, boutons, rougeurs. Lorsqu'on emploie le Vinaigre de la Société Hygienne en lotions pour les mains, le visage et toutes les parties du corps (quelques gouttes par verre d'eau), il rafraichit et débarrasse le visage du blanc-pur et fait disparaître les boutons, rougeurs, éphélides et efflorescences. Après la barbe, il ôte le feu du rasoir mieux que tout autre cosmétique. BAINS. Un bain dans lequel on ajoute la moitié d'un flacon de ce Vinaigre, raffermi les chairs, enlève les démangeaisons, redonne de la souplesse et de la vigueur aux membres fatigués, détruit toute odeur de transpiration et procure un bien-être inexprimable. SOINS DE LA BOUCHE. Employé pour la bouche (six à huit gouttes dans un verre d'eau), il raffermi les gencives, enlève le tartre, blanchit les dents, et rend l'haleine douce et fraîche. Il convient aux personnes qui au réveil ont la bouche chaude, amère, sèche ou pâteuse, ainsi qu'aux rhumatisés, auxquels il ôte toute odeur de tabac. TOILETTE DES DAMES. Ses qualités toniques et balsamiques le rendent inappréciable pour les soins journaliers et les usages secrets et délicats de la toilette des Dames. Pour plus de détails, l'instruction qui accompagne chaque flacon.

PRODUCTION DE TITRES. MM. les créanciers du sieur JACTA (Eugène, joillier, boulevard des Filles-du-Caluvaire, n° 22; fixe provisoirement à la date du 29 février 1848, l'adresse de son domicile au boulevard des Filles-du-Caluvaire, n° 22; les créanciers qui ont des titres de créances, avec un bordereau sur papier timbré, indiquant des sommes à réclamer dans un délai de vingt jours, à dater de ce jour, entre les mains de M. Portel, J. de la Victoire, 36, syndic, pour en constater le montant, et pour syndice provisoire, le sieur M. Duval-Vaucluse, J. Grange-aux-Belles, 5, syndic, pour en constater le montant, conformément aux articles 455 et 458 du Code de commerce; nommé M. Vernay, membre du Tribunal, commissaire à la liquidation judiciaire, et pour syndice provisoire, le sieur Hausmann, rue St-Honoré, 298 (N° 114 du gr.). Jugeant du Tribunal de commerce de la Seine, séant à Paris, du 31 octobre 1848, lequel, en exécution de l'art. 457 du décret du 22 août 1848, et sur la déclaration faite au greffe, de l'état de cessation de paiements du sieur SIRE (Pierre-François-Maximilien), limonadier, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 35; fixe provisoirement à la date du 15 août 1848, l'adresse de son domicile au boulevard des Filles-du-Caluvaire, n° 22; les créanciers qui ont des titres de créances, avec un bordereau sur papier timbré, indiquant des sommes à réclamer dans un délai de vingt jours, à dater de ce jour, entre les mains de M. Duval-Vaucluse, J. Grange-aux-Belles, 5, syndic, pour en constater le montant, conformément aux articles 455 et 458 du Code de commerce; nommé M. Leveillé, membre du Tribunal, commissaire à la liquidation judiciaire, et pour syndice provisoire, le sieur Hausmann, rue St-Honoré, 298 (N° 115 du gr.). SYNDICATS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des créanciers, MM. les créanciers: Du sieur ANDRIEVET (Martin), carrier, à Châtillon, route de Biercé, 63, le 7 novembre à 9 heures (N° 30 du gr.). Du sieur GUILLET (Pierre), restaurateur, rue St-Antoine, 213, le 7 novembre à 10 heures (N° 101 du gr.). Du sieur MARCHAND (François-Auguste), ent. de charpente, rue Chabanais, 1, le 9 novembre à 10 heures (N° 103 du gr.). Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les constituer, tant sur la composition de l'état des créanciers, que sur la nomination de nouveaux syndics. NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou d'endossements ne sont pas connus sous leurs noms, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes. AFFIRMATIONS. Du sieur DUPUIS (Louis Maximilien), limonadier, rue St-Denis, 97, le 7 novembre à 10 heures (N° 107 du gr.). Du sieur BOLLANGER (Henri), md de tissus, rue des Jeûneurs, 37, le 8 novembre à 11 heures (N° 25 du gr.). Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérifications et affirmations de leurs créances: NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérifications et affirmations de leurs créances remettent leurs titres à MM. les syndics.

VENTES IMMOBILIÈRES. VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Etude de M. Auguste JEAN, huissier, rue Montmartre, 76. En l'hôtel des commissaires-priseurs, place de la Bourse, 2. Le 4 novembre 1848, à midi, Consistant en tables, pupitres, chaises, horloge, etc. Au comptant. SOCIÉTÉS. Suivant acte passé devant M. Desmarches, notaire à la Villette, le 19 octobre 1848, M. LOUIS-ARTHUR BÉLIEUX, tailleur, demeurant à Belleville, rue Saint-Laurent, n° 7, et Mme Marie-Émile PATROIS, rentière, veuve de M. Alexandre-Jean Gilmer, demeurant à Belleville, rue Vincent, n° 29, ont formé entre eux une société en nom collectif, sous le raison sociale BARDOUX et veuve GILBERT, pour l'exploitation d'un fonds de commerce de marchands de liti et crême en gros, sis à Belleville, rue Saint-Laurent, n° 7. La durée de la société a été fixée à huit années, à compter du 1er septembre 1848; le siège social à Belleville, rue Saint-Laurent, n° 7. Les deux associés ont conjointement la signature sociale. Tous blets, endos et reconaissance ne sont valables que s'ils sont signés de la signature des deux associés. M. Bardoux a apporté son industrie, et Mme Gilbert une somme de 4,000 fr., sur laquelle il reste à verser 535 fr. Les achats, les ventes, les recettes et les paiements, seront faits par M. Bardoux. Mme Gilbert n'est chargée que des écritures et de la caisse. La dissolution de la société aura lieu conformément à la loi. Etude de M. BORDEAUX, avoué agréé à Paris, rue Thévenot, 21. D'une sentence arbitrale, en date du 19 octobre 1848, enregistrée, rendue par M. Geoffroy, tiers arbitre-juge choisi pour départager les sieurs Jouvet et Cordonnier, tous deux arbitres-juges des contestations sociales élevées. Entre: 1° M. Etienne VIGNES, négociant, demeurant à Paris, rue du Sentier, n° 2; 2° M. Jean DAMERON, négociant, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 12, d'autre part. Il appert: Que M. Vignes a été nommé seul liquidateur de la société VIGNES et DAMERON, avec pouvoir de traiter, transiger, composer et résilier, dans les termes des présentes. Pour extrait. BORDEAUX. (9730)